

Subventions bâtiments d'élevage

Les périodes de dépôt des dossiers de subventions aux investissements en bâtiments d'élevage pour l'année 2017 viennent d'être publiées par le Conseil Régional.

Sur l'année 2017, le PCAE comprendra 2 périodes de dépôt :

- **Période 1** : du 3 février au 4 avril 2017
- **Période 2** : du 1^{er} juin au 11 août 2017.

Productions d'élevage éligibles : bovine, ovine, caprine, porcine, avicole, cunicole, apicole (à partir de 200 colonies), équins.

Dépenses éligibles ; dans le respect du plafond quinquennal et des sous-plafond par dossier :

- Les investissements en lien direct avec le logement des animaux (bâtiments, aménagements intérieurs,...)
- Les investissements liés au stockage d'aliment (dont fourrage)
- Les investissements de séchage en grange
- Les investissements de fabrica-

tion d'aliment à la ferme et les équipements fixes de distribution

- Les salles de traites
- Les investissements de gestion des effluents d'élevage hors zone vulnérable et en nouvelle zone vulnérable
- Des investissements d'économie d'eau et d'énergie (Chauffe eau solaire, échangeurs thermiques,...)
- Les investissements de biosécurité en aviculture.

Le taux de subvention de base est de 30 %.

Le formulaire et la notice d'information de cette mesure 411 du PDRR sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers : <http://www.gers-chambagri.com/nos-actions-conseils/elevage/batiments-delevage/economie.html>

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture du Gers se tiennent à votre service pour vous accompagner dans vos démarches.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.40

